

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

---

**INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
M. Blanchet

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« arrêté du ministre chargé de l'emploi »,

les mots :

« décret en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement provient de l'association « Territoires zéro chômeur ».

Le texte prévoit, à l'instar des dispositions prévues dans la loi de 2016, l'élaboration d'un cahier des charges qui, après son approbation par arrêté de la Ministre chargée de l'emploi, servirait de base à un appel à candidatures, et aux décisions de choix du fonds parmi les projets qui lui seraient soumis.

Si une telle procédure irait dans le sens de la transparence de la démarche, il apparaît opportun de confier à un décret le soin d'élaborer ce cahier des charges plutôt qu'à un arrêté ministériel. Notons par ailleurs que l'alinéa 5 du présent article renvoie quant à lui à un décret en Conseil d'État et non à un arrêté.